




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14646-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.365

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. André GUINDE, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



07.10

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant mais aussi dans celui des arts plastiques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les associations, dont la liste figure dans le tableau ci-après, sont partenaires de la Ville. Pour certaines d'entre elles, une convention a déjà été établie et précise les objectifs à atteindre dans le cadre de la politique culturelle élaborée par la Ville et un avenant vous est alors proposé.

Je vous propose donc aujourd'hui de leur allouer au titre du budget 2011, les subventions dont le montant figure sur le tableau ci-après. Leur versement s'effectuera en une seule fois dès le vote du Conseil Municipal.

association	dotation 2009 (en euros)	dotation 2010 (en euros)	obtenu 2011 (en euros)	proposition 2011 (en euros)	total 2011 (en euros)
Seconde Nature	175 000	137 000	100 000	25 000	125 000
Rencontres Cinématographiques d'Aix en Provence	48 000	55 000	48 000	7 000	55 000
Festival de la Chanson Française	30 000	30 000	30 000	12 000	42 000
Art Tension	1 200	0	0	10 000	10 000
total	259 200	224 100	178 000	54 000	237 000

Ces propositions ont été validées le 21 mars 2011

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de 54 000 €;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations suivantes : "Seconde Nature", "Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence" et "Festival de la Chanson Française" ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

2011.365 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

désignée sous le terme «**La Ville**»

d'une part,

et

L'Association dénommée «**Seconde Nature**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 27, bis, avenue du 11 novembre 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice,

désignée sous le terme «l'Association »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 12 avril 2010 n°2010.336, adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 100 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 25 000€ correspondant aux dépenses en matière de communication pour l'exercice 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à : 100 000€ + 25 000€ soit 125 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 25 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,
et

L'Association dénommée «**Rencontres Cinématographiques de la Ville d'Aix en Provence**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 1, place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice, désignée sous le terme «l'Association »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 11 mai 2009 n°2009.0471, adopté une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 48 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 7 000€ correspondant aux dépenses en matière de communication pour l'exercice 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à : 48 000€ + 7 000€, soit 55 000€

Le montant de la subvention complémentaire de 7 000 € sera versée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2009 (2009.0471)**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»

d'une part,

et,

L'Association dénommée «Festival de la Chanson Française », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 32, place des Martyrs de la Résistance 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice, désignée sous le terme «l'Association »

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 11 mai 2009, n°2009.0471, adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 30 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 12 000€ correspondant aux dépenses en matière de communication pour l'exercice 2011.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à : 30 000€ + 12 000€ soit 42 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 12 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)